



# AVIS PUBLIC

Avis public est donné que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'il a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la municipalité est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) sous le nom de « Ville de Crabtree »

Un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 18 novembre 2023, à la page 747.

Les changements de nom et de régime de la municipalité sont entrés en vigueur le 18 novembre 2023.

Donné à Crabtree, ce 21 novembre 2023

Pierre Rondeau  
Secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre Rondeau, secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 21 novembre 2023 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 novembre 2023

Pierre Rondeau